

REGLEMENT DU JEU

« Vos pneus Uniroyal 100% remboursés »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CONTINENTAL FRANCE, SAS, Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304 (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise entre le 28 septembre et le 28 novembre 2026 (ci-après la « Période »), un jeu avec obligation d'achat intitulé « *Vos pneus Uniroyal 100% remboursés* » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le lien <https://www.operationpneuscontinental.fr/uniroyalseptembre2026> (ci-après « le Site »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le Règlement ») est accessible via le lien www.promotionpneusuniroyal.fr

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide, à l'exception :

Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,

Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,

Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et soeur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront :

1- Acheter, entre le 28 septembre et le 28 novembre 2026, sur internet ou dans un point de vente situé en France, 2 ou 4 pneumatiques Tourisme, camionnette et 4x4 - été, toutes saisons et hiver - de marque Uniroyal,

2 - s'inscrire sur le site www.promotionpneusuniroyal.fr, au plus tard le 05 décembre 2026 en :

- Remplissant le formulaire de participation en ligne de manière complète en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires
- Téléchargeant un scan ou une photo de la facture d'achat (*) et de leur copie de carte grise (**).

Attention : Si les documents téléchargés ne sont pas lisibles, votre participation sera jugée non-conforme et rejetée.

(*) La facture d'achat doit être nominative et mentionner l'immatriculation du véhicule, et doit faire apparaître :

- le nom et l'adresse du point de vente ou les coordonnées du site internet,
- la date de l'achat (qui doit être effectué pendant la période de l'opération indiquée ci-dessus),
- la marque, la référence (ex : 215/50R17), la quantité de pneumatique achetés
- et l'immatriculation du véhicule

(**) La carte grise doit être au même nom et numéro d'immatriculation que sur la facture. (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Offre limitée à une seule participation par foyer pour les particuliers (même nom et même adresse pour une personne physique majeure) ou par personne morale pour les professionnels (même raison sociale, même adresse).

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Le Participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Cinq (5) Participants seront tirés au sort parmi les inscriptions valides à la fin de chaque semaine de la Période et se verront attribuer un lot (ci-après le(s) « Gagnant(s) »), soit un total de quarante (40) Gagnants sur la Période.

ARTICLE 4 – DOTATION(S)/ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque semaine de la Période, sont mis en jeu : Cinq (5) remboursements d'achats de pneumatiques Uniroyal, tels que définis ci-dessus, soit un total de quarante (40) remboursements sur la Période.

Le remboursement portera uniquement sur le prix TTC des pneumatiques (hors frais de montage, ou prestations complémentaires) et sera effectué par virement bancaire effectué sur un compte domicilié en France.

Chaque tirage au sort aura lieu au plus tard le vendredi suivant la fin de chaque semaine de la Période et désignera cinq (5) Gagnants.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES LOTS

Chaque Gagnant sera informé de son gain par email adressé à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu.

Le Gagnant aura huit (8) jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce mail pour confirmer son acceptation du lot et communiquer le RIB (IBAN BIC) d'un compte domicilié en France uniquement et au même nom que la facture.

Le remboursement de son achat sera effectué sous 72 heures ouvrées à compter de la réception dudit RIB.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai sus-énoncé sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel pourra être réattribué.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 – DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP Guillaume LEHALLE et Gilbert SCHNEIDER, Commissaires de justice, à Sarreguemines (57200), 87 Rue Clémenceau.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse postale suivante Continental – Division Commerce - BP 10519 LA CROIX – 60205 Compiègne cedex dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.